

PROCES VERBAL
Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 06/04/2023

L' an 2023 et le 6 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de WARDEGA Pierre Maire
Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : HERCOUET Sylvie, BONNEAU Marie Lyne, FESSENMEYER Nathalie, PINON Nathalie, TROISPOUX Cécile MM : BIGNON Alain, CHICOINEAU René, JAHAN Eric, TAFFOREAU Alain, MARIS Guillaume, SAUVAGE Benoit (arrivé à 20h04)

Absents excusés :

LOUET Christine procuration à TROISPOUX Cécile
RÉTIF Kathy procuration à CHICOINEAU René
SAUVAGE Benoit procuration à HERCOUET Sylvie
VALEGA Nathalie
Secrétaire de séance : TROISPOUX Cécile

Date de la convocation : 31/03/2023

Date d'affichage : 31/03/2023

Quorum : le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Le procès verbal de la précédente séance est approuvé et signé des membres présents du Conseil.

réf : 2023-03-14 DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ERDF 2023

Le domaine public communal est occupé par des ouvrages de transport et de distribution d'électricité concédés à la société anonyme ERDF.

Cette occupation ouvre droit pour la commune, dans la limite du montant plafond prescrit par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002, à la perception auprès de l'occupant d'une redevance d'occupation du domaine public, réactualisée chaque année. Pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants le montant plafond de la redevance 2023 est de 234€. Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement est donc égal à 234€.

Vu l'article R2333-105-2 du CGCT relative à la redevance annuelle pour l'occupation provisoire, constatée à cours de l'année, de son domaine public par les **chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité**. Pour l'année 2023, le montant de la RODP « chantiers » est de 23€.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ces deux redevances.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise le maire à fixer le montant de la redevance due par ENEDIS au titre de l'année 2023, à 234€ et le montant de la redevance "chantiers" 2023 à 23€ soit un total de 257€.

réf : 2023-03-15 DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES 2023

En contrepartie de l'occupation du domaine public des collectivités territoriales, les opérateurs de télécommunications électroniques doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret 2005-1676 du 27/12/2005.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (index TP01).

M. le maire précise que le patrimoine occupant le domaine public routier géré par la commune est de 9,798km d'artère aérien, 7.962km d'artère sous-sol et de 0.50 m² d'emprise au sol.

Après application des éléments de revalorisation et compte tenu du coefficient d'actualisation pour 2023 (1.5649) obtenu, la redevance d'occupation du domaine public est la suivante :

	QUANTITE	COUT UNITAIRE	TOTAL	
KM d'artère aérien	9.798	62.60	613.35€	
KM d'artère sous-sol	7.962	46.95	373.82€	
M ² d'emprise au sol	0.50	31.30	15.65€	
Montant de la redevance			1 002.82€	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise monsieur le maire à fixer le montant de la redevance due par ORANGE au titre de l'année 2023 à 1 002.82€.

réf : 2023-03-16 Délibération relative à l'éclairage public

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/11/202,

Considérant la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et de la protection des biens et des personnes.

Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Le maire rappelle que l'éclairage public est interrompu la nuit de 20h00 à 6h30, considérant qu'en période d'heure d'été les jours rallongeant, l'éclairage public ne fonctionnera pas et reviendra à la normal en septembre grâce aux horloges astronomiques installées sur la commune.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

RAPPEL que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 20h00 à 6h30,

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu en période d'heure d'été sur le territoire de Monthou-sur-Bievre, l'éclairage reviendra à la normal en septembre grâce aux horloges astronomiques installées sur la commune.

CHARGE monsieur le maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, ainsi que les mesures d'information de la population.

réf : 2023-03-17 BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022, DRESSÉ PAR LE COMPTABLE PUBLIC DU SGC ROMORANTIN-LANTHENAY

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et l'approuve à 14 voix pour.

réf : 2023-03-18 BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2022 et demande aux membres présents d'élire un Président de séance qui fera procéder au vote, puis sort de la salle.

Le Conseil Municipal désigne M. TAFFOREAU Alain, président de séance, puis examine le compte administratif, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats ci-après, sauf le maire sorti de la salle qui ne participe pas au vote, et adopte le compte administratif 2022 à 13 voix pour, comme suit :

Section de fonctionnement :

RECETTES	591 216.29€
DEPENSES	536 597.89€
Excédent de l'exercice 2021	31 541.64€
Résultat de clôture 2022 excédentaire	86 160.04€

Section d'investissement :

RECETTES	115 736.46€
DEPENSES	90 482.85€
Déficit de l'exercice 2021	84 047.63€
Résultat de clôture 2022 déficitaire	- 58 794.02€

réf : 2023-03-19 BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal, réunit sous la présidence de M. WARDEGA Pierre, maire, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, ce jour, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, à 14 voix pour, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

* un excédent cumulé de fonctionnement de	86 160.04€
* un déficit cumulé d'investissement de	-58 794.02€ ligne 001
* un solde de restes à réaliser	0€
* un solde négatif d'investissement de	58 794.02€

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

A titre obligatoire : au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement soit 58 794.02 (résultat cumulé)

- le solde disponible est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) soit 27 366.02€.

réf : 2023-03-20 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2023

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité les subventions 2023 suivantes :

Associations bénéficiaires

Association Sport et Loisirs	250€
UNRPA	350€
FNACA	50€
Association Chasse	50€
Association des Secrétaires de Mairie	25€
Souvenir Français	50€
Cabanes de Vignes	125€
Amicale des Sapeurs-Pompiers	500€
Donneurs de Sang Section Les Montils	50€
Association Etincelles	60€
USCF Section Tennis	100€
Lycée Boissay	180€
APEM	400€
Association Réunis 'Vert	50€
Tour du LOIR ET CHER	98€
MA Campus Métiers et Artisanat	60€
Total	2 398€

réf : 2023-03-21 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Vu l'état de notification des bases d'imposition pour 2023 (imprimé 1259) communiqué à la commune et transmis par les services de la préfecture de Loir et Cher.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés sur la période en 2022. Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

Taxes	Bases notifiées	Taux	Produits fiscaux attendus
Taxe foncière Bâti	545 700	50.66%	276 452
Taxe foncière Non Bâti	48 100	53.32%	25 647
Taxe d'habitation	66 534	16.85%	11 211
TOTAL			313 310

Après délibération, le Conseil Municipal par 14 voix pour, vote à l'unanimité, la reconduction des taux 2022 sur 2023 comme énuméré ci-dessus.

réf : 2023-03-22 Taxe d'habitation : assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Considérant la nécessité de lutter contre la difficulté d'accès au logement sur la commune de Monthou-sur-Bievre, en raison du nombre de logements vacants, et dans un souci d'équité et d'égalité devant l'impôt.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

réf : 2023-03-23 BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Après délibération, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, vote le budget primitif de l'exercice 2023 au niveau des chapitres en fonctionnement et en investissement, qui s'équilibre en recettes et en dépenses tel que ci-dessous :

Section de fonctionnement : 597 371.02€

Section d'investissement : 115 465.02€

réf : 2023-03-24 BUDGET ANNEXE " CHEZ BLANCHE-bar-restaurant-épicerie " APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022, DRESSÉ PAR LE COMPTABLE PUBLIC DU SGC ROMORANTIN-LANTHENAY

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget annexe et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, et l'approuve à 14 voix pour.

réf : 2023-03-25 BUDGET ANNEXE " CHEZ BLANCHE-bar-restaurant-épicerie " : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2022 et demande aux membres présents d'élire un Président de séance qui fera procéder au vote, puis sort de la salle.

Le Conseil Municipal désigne M. TAFFOREAU Alain, président de séance, puis examine le compte administratif, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats ci-après, sauf le maire sorti de la salle qui ne participe pas au vote, et adopte le compte administratif 2022 à 13 voix pour, comme suit :

Section d'exploitation :

RECETTES	0.19€
DEPENSES	1 061.63€
Résultat de clôture 2022 déficitaire	1 061.44€

Section d'investissement :

RECETTES	223 251.75€
DEPENSES	157 509.85€
Résultat de clôture 2022 excédentaire	65 741.90€

réf : 2023-03-26 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Arrivé de M. SAUVAGE Benoit qui prend part au vote

Le Conseil Municipal, réunit sous la présidence de M. WARDEGA Pierre, maire,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, à 14 voix pour,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

* un déficit cumulé d'exploitation de	1 061.44€
* un excédent cumulé d'investissement de	65 741.90€ ligne 001
* un solde positif de restes à réaliser	91 003.00€
* un solde positif d'investissement de	156 744.90€

Décide d'affecter le résultat excédentaire d'exploitation comme suit :

- Au 001 (recettes d'investissement) soit 65 741.90
- Au 002 (dépenses d'exploitation) soit 1 061.44€.

réf : 2023-03-27 Vote du Budget annexe Chez Blanche- bar restaurant épicerie

Après délibération, le Conseil Municipal, à 14 voix pour, vote le budget annexe Chez Blanche -Bar restaurant épicerie de l'exercice 2023 au niveau des chapitres en section d'exploitation et d'investissement, tel que ci-dessous : Section d'exploitation qui s'équilibre en recettes et en dépenses : 5 051.44€

Section d'investissement :

dépenses : 110 735.00€
recettes : 182 484.90€

Questions diverses :

CEREMONIE DU 8 MAI : la Cérémonie de commémoration du 8 mai 1945 débutera à 11H00 par un rassemblement au Monument aux Morts. Dépôt de gerbes et allocution. Vin d'honneur servi à la mairie. Les habitants sont invités à assister nombreux à cette commémoration.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 20h25

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2023,

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Cécile TROISPOUX

